

CERTIFICAT D'APTITUDE Aux fonctions d'encadrement et de responsabilité d'unité d'intervention sociale

CAFERUIS

Marseille - Site des Salyens



LE METIER DE CHEF DE SERVICE

LA PROFESSION¹

Les enjeux actuels de l'Action Sociale ont complexifié la gestion des structures, établissements ou services du secteur social et médico-social et la mise en œuvre des projets d'interventions au service de groupes de populations particulièrement fragilisées par les effets de cette crise.

Ils ont considérablement modifié les conditions d'exercice de la fonction de Direction et ont de ce fait, fait évoluer celle des responsables d'unités de service.

Le rôle des responsables est devenu central dans la régulation de l'action, dans la conduite des processus de changement dictés par l'évolution des politiques publiques.

Les responsables d'unités, en relais de la fonction de direction, ont un rôle charnière dans l'accompagnement des équipes dans un contexte de mutations du secteur et dans les transformations des pratiques qu'elles sous-tendent.

« Les différentes expériences que nous avons pu mener dans le cadre de l'accompagnement d'établissements ou de services nous l'ont montré : les cadres sont les "facilitateurs" de la mise en œuvre du projet de service ou d'établissement. Placés à la croisée de la politique institutionnelle et de son opérationnalité, leur rôle est éminemment stratégique. Pris dans un quotidien qui ne cesse de produire des demandes de toutes natures, ils doivent, au-delà du métier initialement exercé, être en capacité de réguler les difficultés rencontrées en vertu de leur connaissance du terrain, mais aussi de soutenir cette dialectique toujours difficile à concevoir qui consiste à pouvoir être tenus pour responsables de la coordination et de l'efficacité des actions entreprises tout en assumant le "feed back" de l'adéquation et la pertinence des moyens ou des orientations retenues sur le plan institutionnel. »

Les fonctions des encadrants se diversifient et se complexifient, les compétences requises pour les exercer nécessitent de faire rupture avec les métiers de base du Travail Social qui conduisaient traditionnellement à ces fonctions ; même si les pratiques professionnelles développées auparavant ont contribué à donner sens à cette nouvelle fonction.

Le référentiel professionnel des encadrants et des responsables d'unités d'intervention sociale en atteste : "Les encadrants et responsables d'unité d'intervention sociale sont des acteurs de la mise en œuvre de l'action sociale et médico-sociale qui tend à promouvoir l'autonomie et la protection des personnes, la cohésion sociale, l'exercice de la citoyenneté, à prévenir les exclusions et à en corriger les effets..."

"Intermédiaires entre direction et équipes, entre plusieurs équipes, entre équipes et partenaires, ils sont un maillon essentiel de l'organisation, ils jouent donc un rôle clé au sein des établissements pour la mise en œuvre des réponses aux besoins des usagers.

Ils sont à leur niveau garants du respect des droits des usagers et se doivent de favoriser et d'impulser une réflexion éthique au sein de leur unité."

"En responsabilité d'une unité de travail, ils ont pour mission principale l'encadrement d'une équipe et des actions directement engagées auprès des usagers. Ils pilotent l'action dans le cadre du projet de service dans le respect du projet de l'organisation.

Leur position d'interface leur confère une fonction spécifique de communication interne."

"Dans leurs fonctions, ils disposent d'autonomie, d'initiative et de responsabilité dont le degré varie selon leur position hiérarchique dans la structure et le niveau de délégation."

¹ Projet Pédagogique CAFERUIS_ Centre d'Activité Encadrement

LES OBJECTIFS DE LA FORMATION

Pour relever ce défi, et permettre à chaque stagiaire de développer les compétences nécessaires à l'exercice de cette fonction, la formation C.A.F.E.R.U.I.S. s'est fixée les objectifs suivants :

De comprendre l'évolution de la question sociale, pour référer l'action à des fondements théoriques et à des modèles d'intervention sociale.

De maîtriser les aspects réglementaires, administratifs et législatifs de l'intervention pour assurer une cohérence permanente des actions avec les objectifs qu'elles doivent servir.

De maîtriser les méthodes de diagnostic, de conduite de projet et d'évaluation, pour définir et réajuster un projet d'intervention adapté aux populations.

De constituer et actualiser une cartographie des acteurs locaux, pour impulser des actions de partenariat adaptées aux besoins de l'établissement.

De connaître les modes d'organisation du travail et les méthodes de management pour favoriser l'initiative, le développement des compétences, l'élaboration collective de projets et en faciliter la mise en œuvre.

D'exploiter les systèmes d'information et de communication pour développer les capacités d'action des différents acteurs.

De maîtriser les techniques de programmation et de planification d'activités pour structurer l'action collective.

D'appréhender la gestion budgétaire, le droit du travail et la gestion des personnels pour assurer la faisabilité des projets techniques.

De développer la réflexion sur la citoyenneté et l'éthique, pour garantir le respect et les droits des personnes.

De savoir analyser ses délégations, son rôle et ses fonctions pour situer la place du cadre dans le projet et dans l'équipe.

De maîtriser les techniques d'expression écrite et orale, pour rendre compte des actions, argumenter et négocier les projets.

ACQUISITIONS

La formation permet d'acquérir les compétences nécessaires à l'exercice du métier, organisées en domaines de compétences ²:

- Conception et conduite de projets d'unité ou de service
- Expertise technique
- Management d'équipe
- Organisation du travail, gestion administrative et budgétaire d'une unité ou d'un service
- Communication et gestion de partenariats
- Evaluation et développement de la qualité

² Les référentiels de la formation CAFERUIS font l'objet actuellement d'une réingénierie dans le cadre des travaux de réingénierie des diplômes d'état de niveau 6 et 7 engagés par la DGCS depuis décembre 2020. De nouveaux référentiels organisés en blocs de compétences devraient paraître fin de ce 1^{er} semestre 2022.

TEXTES DE REFERENCES

- Décret n°2004-289 du 25 mars 2004 portant création du Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Encadrement et de Responsable d'Unité d'Intervention Sociale ;
- Arrêté du 8 juin 2004 relatif au CAFERUIS ;
- Circulaire n° DGAS /4A/2004/412 du 2 septembre 2004 relative aux modalités de la formation préparatoire au CAFERUIS et à l'organisation des épreuves de certification ;
- Arrêté du 28 février 2005 modifiant l'arrêté du 8 juin 2004 relatif au CAFERUIS ;
- Arrêté du 10 mars 2005 relatif à la composition du dossier de déclaration préalable ;
- Arrêté du 4 juillet 2007 relatif à l'organisation de certains diplômes du travail social et de la santé ;
- Arrêté du 4 octobre 2016 relatif au certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale ;
- Arrêté du 14 novembre 2016 modifiant l'arrêté du 4 octobre 2016 relatif au certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale,

LA FORMATION CAFERUIS

SANCTION DE LA FORMATION

La formation **CAFERUIS** est une formation qualifiante de **niveau 6**, donnant lieu au **Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Encadrant et de Responsable d'Unité d'Intervention Sociale**.

DUREE ET CONTENUS

La formation est dispensée, de manière continue ou discontinuée, sur une amplitude de 12 mois pour les « voie directe » et 24 mois pour les « cours d'emploi ».

Elle comporte :

- 400 heures d'enseignement théorique réparties en quatre unités de formation (UF)³ :
 - UF1 - Conception et conduite de projets : 90 heures ;
 - UF2 - Expertise technique : 150 heures ;
 - UF3 - Management d'équipe : 100 heures ;
 - UF4 - Gestion administrative et budgétaire : 60 heures.
- 210 ou 420 heures de formation pratique sous la forme d'un stage effectué sur un ou deux sites qualifiants.

Le stage est articulé à l'ensemble des unités de formation. Il s'effectue auprès d'un professionnel exerçant des fonctions d'encadrement dans un établissement ou service social ou médico-social et obligatoirement dans un établissement ou service qui ne dépend pas de l'employeur du candidat. Repéré comme site qualifiant, le lieu de stage devra présenter les conditions d'accompagnement à la formation propices à la réflexion et au transfert des connaissances, en particulier sur la fonction d'encadrement.

Le stage fait l'objet d'un projet de stage et d'une convention de stage entre l'établissement de formation, le stagiaire et l'organisme d'accueil. Il peut se dérouler sur un ou deux sites qualifiants.

³ Ces 4 unités de formation sont susceptibles d'être transformés en blocs de compétences, les contenus et volumes horaires devraient rester identiques.

ORGANISATION _ CALENDRIER

RYTHME de la formation pour les stagiaires en Vois Directe _ Demandeurs d'Emploi		
2022	ENSEIGNEMENT THEORIQUE	STAGE PRATIQUE
Septembre 2022	35 H	
Octobre 2022	35 H	
Novembre 2022	35 H	Stage pratique 420 h
Décembre 2022	35 H	
TOTAL 2022	140 H	
2023		
Janvier 2023	70 H	
Février 2023	35 H	
Mars 2023	35 H	
Avril 2023	35 H	
Mai 2023	35 H	
Juin 2023	35H	
Septembre 2023	14 H	
TOTAL 2023	260 H	
TOTAL 2022-2023	400 H	420 H ou 210 H
DUREE TOTALE DE LA FORMATION : 400 H + 420 H = 820 H		

RYTHME de la formation pour les stagiaires Salariés _ Cours d'Emploi			
	ENSEIGNEMENT THEORIQUE	STAGE PRATIQUE	
2022			
Septembre 2022	21 H		
Octobre 2022	21 H		
Novembre 2022	21 H		
Décembre 2022	21 H		
TOTAL 2022	84 H		
2023			
Janvier 2023	28 H		
Février 2023	21 H		
Mars 2023	14 H		
Avril 2023	14 H	Stage pratique : 210 H Stage pratique allégé : 105 H	
Mai 2023	21 H		
Juin 2023	14 H		
Septembre 2023	21 H		
Octobre 2023	21 H		
Novembre 2023	21 H		
Décembre 2023	14 H		
TOTAL 2023	189 H		
2024			
Janvier 2024	21 H		Stage pratique : 210 H Stage pratique allégé : 105 H
Février 2024	21 H		
Mars 2024	14 H		
Avril 2024	14 H		
Mai 2024	21 H		
Juin 2024	21 H		
Septembre 2024	15 H		
TOTAL 2024	127 H		
TOTAL 2022-2024	400 H	420 H ou 210 H	
DUREE TOTALE DE LA FORMATION : 400 H + 420 H = 820 H OU 400 H + 210 H = 610 H (si allègement du stage pratique)			

ALLEGEMENTS ET DISPENSES

En application de l'arrêté du 8 juin 2004 et la circulaire DGAS/4 A n°2004-412 du 2 septembre 2004 relatifs au Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Encadrement et de Responsable d'Unité d'Intervention Sociale, les candidats peuvent sous conditions de diplômes et/ou d'expériences professionnelles bénéficier d'allègements de formation.

Les allègements théoriques et/ou pratique seront envisagés dans le cadre de l'entretien de sélection et seront consignés dans le livret de formation du candidat.

Allègements de droit

→ « **les candidats visés à l'article 2, alinéas 1 et 3**, du présent arrêté, qui sont en situation d'emploi (diplôme au moins de niveau III, délivré par l'état et visé à l'article L.451-1 du Code de l'Action Sociale et des familles ainsi que les diplômes d'auxiliaire médical de niveau III figurant au livre 3 de la 4^{ème} partie du Code de la Santé Publique et de 2 ans d'expérience professionnelle) dans un secteur de l'Action Sociale ou Médico-sociale bénéficient automatiquement d'un allègement d'enseignement théorique de 70 heures sur l'unité de formation « Expertise technique » et d'un allègement de la formation pratique de 210 heures. »

Allègements par le centre de formation (possibles mais non automatiques)

2.1 Allègement de formation concernant l'unité de formation 2 et la période de stage pratique

→ « Les centres de formation agréés peuvent accorder des allègements de formation dans les limites de 70 heures sur l'unité de formation « expertise technique » et d'un allègement de formation pratique de 210 heures. »

« Les établissements de formation peuvent également accorder des allègements de formation dans les limites indiquées précédemment **aux candidats visés à l'article 2, alinéas 2 et 4**, dont le diplôme sanctionne une formation dans le domaine de l'intervention sociale et qui sont en situation d'emploi dans un établissement ou service social médicosocial »

2.2 Allègements de formation concernant l'unité de formation 4

→ « Les établissements de formation peuvent également accorder des allègements de formation sur l'unité de formation « gestion administrative et budgétaire » aux candidats titulaires d'un diplôme au moins de niveau III sanctionnant une formation dans ce domaine »

Diplômes ouvrant droit à des allègements possibles dans l'UF4 :

- DUT en gestion des entreprises et des administrations,
- BTS d'assistant de gestion PME, PMI,
- BTS de gestion financière, etc.

Les dispenses de certification et allègement de formation après obtention partielle du diplôme par la VAE.

Les personnes ayant une validation partielle du CAFERUIS, peuvent, si elles le souhaitent finaliser l'obtention du diplôme par le biais de la formation. Elles doivent pour cela déposer un dossier d'admission.

→ L'article 12 de l'arrêté du 8 Juin 2004 relatif au certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale précise :

« En cas d'attribution partielle, le jury se prononce également sur les connaissances, aptitudes et compétences qui, dans un délai de cinq ans à compter de la date de notification de la décision du jury par le préfet de région, doivent faire l'objet de l'évaluation complémentaire nécessaire à l'obtention du certificat d'aptitude. Le candidat peut opter pour un complément d'expérience professionnelle visant une nouvelle demande de validation des acquis de l'expérience ou pour un complément par la voie de la formation préparant au certificat d'aptitude. Dans ce cas, il est dispensé des épreuves du certificat d'aptitude attachées aux compétences déjà validées et bénéficie des allègements de formation correspondants. »

PERSONNE EN SITUATION DE HANDICAP

L'IRTS propose des aménagements matériels et pédagogiques lors des épreuves de sélection et de certification mais aussi tout au long de la formation.

Pour toute information nous vous invitons à vous rapprocher du référent handicap : Séverine MARCHAL à l'adresse mail suivante : severine-marchal@irts-pacacorse.com

TAUX DE REUSSITE AU DIPLOME CAFERUIS

2018 : 76 %

2019 : 71 %

2020 : 96 %

L'ACCES A LA FORMATION

VOIES D'ACCES ET COUT DE FORMATION

Deux voies d'accès à la formation sont possibles :

- « **Etudiant ou voie directe** » : formation gratuite subventionnée par le Conseil Régional SUD, ouverte aux personnes en continuité de parcours scolaire ou aux demandeurs d'emploi, accompagnées par un prescripteur (Mission Locale, Pôle Emploi, Cap Emploi, Conseil Général). Les candidats relevant de ce statut sont soumis à une sélection par quota : 10 places sur Marseille.
- « **Stagiaire ou cours d'emploi** » : formation ouverte aux personnes salariées dont l'employeur ou un organisme paritaire (OPCO Santé, Transition Pro) finance l'intégralité du coût de la formation.

Coût de la formation : 7 400 €

Coût par UF : UF1 : 1 665€ / UF2 : 2 775€ / UF3 : 1 850 € / UF4 : 1 110 €

CONDITIONS D'ACCES - PREREQUIS

La formation est ouverte aux candidats remplissant l'une des conditions suivantes :

- ✖ **justifier d'un diplôme au moins de niveau III** de l'action sociale et des familles délivré par l'Etat et visé à l'article L.451-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (DEASS, DEES, DEETS, DEEJE, DECESF);
- ✖ **justifier d'un diplôme homologué** ou inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles au moins de **niveau II** ;
- ✖ **justifier d'un des diplômes d'auxiliaire médical de niveau III figurant** au livre 3 de la 4^{ème} partie du Code de la Santé Publique et de deux ans d'expérience professionnelle. Aucune expérience professionnelle n'est exigée si les candidats visés occupent une fonction d'encadrement hiérarchique ou fonctionnel dans tout organisme public, privé, associatif relevant du secteur de l'action sociale, médico-social, éducatif, santé ou de l'économie sociale et solidaire ;
- ✖ **justifier d'un diplôme délivré par l'Etat** ou diplôme national ou **diplôme** visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur, sanctionnant un niveau de formation correspondant **au moins à deux ans d'études supérieures** ou d'un diplôme **certificat ou titre homologué** ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles **au niveau III et de trois ans d'expérience** professionnelle dont 6 mois dans des fonctions d'encadrement (hiérarchique ou fonctionnel) réalisée dans tout organisme public, privé, associatif relevant du secteur de l'action sociale, médico-social, éducatif, santé ou de l'économie sociale et solidaire.

Les candidats fournissent des attestations de leur(s) employeur(s) justifiant des fonctions et/ou missions exercées permettant de valider les expériences professionnelles d'encadrement (hiérarchique ou fonctionnel).

- ✦ **justifier d'un diplôme de niveau IV** délivré par l'Etat et visé à l'article L.451-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles **et de 4 ans d'expérience** professionnelle dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux définis à l'article L312-1 du CASF.
- ✦ Les candidats titulaires d'un diplôme délivré à l'étranger fournissent une attestation portant sur le niveau du diplôme dans le pays où il a été délivré. Cette attestation est délivrée, à la demande du candidat, par un centre habilité à cet effet. »

Pour accéder à la formation, les candidats doivent avoir satisfaits à l'épreuve orale d'admission en formation organisée par l'IRTS Paca et Corse (cf 3.Sélection).

LES EPREUVES DE SELECTION

Les dossiers de candidatures seront examinés par une Commission d'admission.

Les candidats retenus seront convoqués à l'entretien de sélection.

La sélection est organisée par l'établissement de formation sur la base d'un règlement agréé par le Préfet de Région dans les conditions précisées au titre IV de l'arrêté du 8 juin 2004.

La sélection est organisée à partir de :

- 1- L'étude du dossier du candidat,
- 2- L'épreuve orale d'admission

L'épreuve orale d'admission d'une durée de 30 minutes porte sur la note de 4 à 6 pages (*mentionnée dans les documents à produire pour constituer le dossier d'inscription*), rédigée et dactylographiée par le candidat.

L'entretien est mené par un jury composé d'un(e) professionnel(le) du secteur social, médicosocial et d'un(e) formateur(ice) de l'IRTS Paca et Corse.

L'évaluation porte sur l'aptitude du candidat à suivre la formation, sa motivation à l'exercice de la profession, compte tenu des publics pris en charge et du contexte de l'intervention.

Le jury de sélection prend en compte l'ensemble du dossier et des échanges lors de l'entretien oral. A l'issue de l'épreuve orale d'admission, le jury attribue selon des

critères d'appréciation une note sur 20. Toute note inférieure à 10/20 est éliminatoire. Les candidats sont classés en fonction de la note obtenue à l'épreuve.

Une commission d'admission composée du directeur de l'établissement de formation ou de son représentant, du responsable de la formation et d'un jury professionnel se tiendra dans la suite de la journée de sélection pour arrêter la liste des candidats admis à suivre la formation C.A.F.E.R.U.I.S. Cette liste est transmise à la D.R.E.E.T.S.

INSCRIPTIONS POUR UNE ENTREE EN FORMATION

Dossier d'inscription à télécharger sur le site Internet de l'IRTS PACA et Corse :

www.irts-pacacorse.com

Pour toute information
IRTS PACA et Corse - Service Encadrement
20, bd des Salyens CS80133
13267 Marseille cedex 08
Standard : 04.91.76.99.00
Assistante administrative : kenlyss-boughdiri@irts-pacacorse.com / Tél. : 04.91.76.99.17